

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1295 / 2021

BUDGET POUR L'ANNÉE 2022 DE LA COMMUNE DE LUTRY

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a tenu cinq séances de sous-commission entre les 2, 9, 11, 15 et 16 novembre 2021. La séance plénière a eu lieu le lundi 22 novembre 2021. Monsieur le Syndic, Messieurs les Conseillers municipaux, le boursier, la secrétaire municipale adjointe, les différents chefs de service, les délégués à la Mobilité et à la Jeunesse, l'architecte au service des bâtiments ont participé à ces séances.

La Commission des finances remercie vivement toutes les personnes qu'elle a pu rencontrer pour leur disponibilité, les renseignements précis et les explications détaillées qu'elles ont fournis, en plus des informations déjà très détaillées qui figuraient dans le budget 2022 de la Commune de Lutry.

Par ailleurs, je tiens à remercier, sans réserve, tous les membres de la Commission des finances qui ont travaillé, dans le cadre de courts délais, avec compétence, sérieux et un excellent esprit d'équipe. Une bonne préparation a permis de poser les questions pertinentes par rapport à l'évolution des postes clés. La majorité des membres a participé à l'ensemble des séances de sous-commissions.

Les informations importantes qui figurent dans les rapports permettent de renseigner le Conseil communal en détail sur les différents postes du budget qui ont fait l'objet de questions. Les renseignements complémentaires, figurant dans le budget, donnent des réponses à de nombreuses questions.

Séance plénière

La commission s'est réunie le lundi 22 novembre 2021 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, Municipal des finances et de Monsieur Yvan Leiser, boursier.

Elle était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Alessandra Silauri et Chantal Bellon, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Lloyd Fletcher, Maximilien Westphal, Guy Wolfensberger et du soussigné.

Observations générales

Comme relevé dans le cadre de l'arrêté d'imposition 2022-2023 (Rapport du préavis municipal 1293/2021), la situation financière actuelle de la commune demeure favorable. Cependant, en raison de la pandémie Covid-19, le budget 2022 est le deuxième budget élaboré dans un contexte économique difficilement mesurable. Pour la cinquième fois consécutive, la Municipalité présente un budget déficitaire. Néanmoins, les comptes qui ont suivi ces cinq budgets ont systématiquement été plus favorables qu'attendu.

Ce contexte et ces constats mettent clairement en perspective les difficultés à établir des budgets au plus proche des réalités. Les différentiels en faveur de la commune entre les budgets et les comptes sont souvent importants. Lors de l'établissement du budget 2021, il a notamment été relevé que la Municipalité s'était efforcée à présenter un budget des plus serré possible pour être budgétairement au plus près de la réalité.

Même si les charges globales de fonctionnement marquent une augmentation de 3'645'000.- par rapport au budget 2021, le budget 2022 a été élaboré avec le même souci de contenir les charges communales dites maîtrisables qu'en 2021. L'augmentation modérée de 3.5 % des charges maîtrisables budgétisées par rapport au budget 2021 (+ 912'000.-) démontre que la Municipalité poursuit ses efforts pour contenir le budget.

Au regard des projections réjouissantes et des encaissements effectifs des recettes fiscales de 2021 et toujours avec l'objectif de se rapprocher au mieux de la réalité, la Municipalité s'est voulue plutôt optimiste dans les prévisions de recettes de fonctionnement 2022. La progression significative des recettes de fonctionnement du budget 2022 s'élève à plus de 5.3 millions. Elles sont essentiellement liées à la forte progression des recettes fiscales budgétisées pour 2022.

La progression de ces recettes fiscales budgétisées a un impact direct de 2'017'000.- sur les acomptes péréquatifs estimés. Les autres charges communales « non maîtrisables » augmentent également sensiblement. Pour 2022, l'estimation de l'augmentation globale des charges communales non maîtrisables représente une augmentation 2'733'000.- par rapport au budget 2021.

Analyse

Le budget 2022 de la Commune de Lutry présente un déficit de Fr. 2'045'000.- après amortissements et réserves obligatoires. En ne tenant pas compte du transfert prévu des Services Industriels en faveur de la Bourse communale, le déficit budgétisé serait de Fr 3'107'000.-

Par rapport au budget 2021, le budget 2022 présente une amélioration de Fr. 1'771'000.-. L'amélioration serait de Fr. 1'495'000.- si l'on ne prenait pas en considération le transfert prévu des Services Industriels en faveur de la Bourse communale.

S'il est aujourd'hui incontestable que ce budget semble bien « calibré » à notre situation financière actuelle, il n'en demeure pas moins qu'après deux années de fléchissements des charges de fonctionnement, elles repartent à la hausse (+4.95% par rapport au budget 2021) et ce, vraisemblablement pour les prochaines années également.

Les efforts consentis par la Municipalité pour maîtriser les charges communales dites « maîtrisables » ont permis à notre commune de conserver une situation financière envieuse. Cependant, les attentes de la population d'une ville de plus de 10'000 habitants sont grandissantes tant dans les infrastructures que dans les services.

Budget après budget, les charges « dites non maîtrisables » y compris les charges péréquatives suivent le même chemin (+5.7%) et il faut bien s'y résoudre, rien n'indique que cette situation va s'améliorer. Il est d'ailleurs intéressant de constater que malgré le protocole d'accord entre l'État et les communes relatif à la répartition de la participation à la cohésion sociale, la reprise progressive d'une partie des charges par l'État ne suffit pas à diminuer la contribution de Lutry dans

ce domaine. En effet, compte tenu de l'augmentation probable de la facture sociale cantonale globale estimée à 4.5% l'an, la participation à charge des communes devrait continuer malgré tout d'augmenter. Par conséquent, une partie des communes fortement contributrice comme Lutry, voient, malgré cet accord, leur participation déjà très importante, continuer à augmenter et non diminuer comme on aurait pu l'espérer.

Vu ce qui précède et en fonction des choix qui seront fait, ce budget est donc probablement un des derniers avant une véritable remise en question nécessaire en termes de revenus et d'économies potentielles pour la commune.

La Commission a d'ailleurs évoqué quelques pistes qui pourraient être explorées dans les prochaines années telles qu'une remise en question de la subvention de la taxe forfaitaire sur les déchets, les coûts du transport scolaire et l'augmentation du taux d'imposition.

Services Industriels

Hormis les questions que vous retrouverez dans le rapport de la sous-commission relatif au dicastère « Services Industriels », celui-ci n'a pas soulevé d'autres questions importantes lors de la séance plénière.

Comme précisé dans le préavis, l'ensemble des crédits accordés dans les budgets EB ORD des années précédentes n'ayant pas été utilisés, il a été décidé de demander à nouveau l'accord du Conseil communal pour les chantiers qui n'ont pas commencé au 31 décembre 2021. Seuls des crédits déjà engagés avant le début de l'exercice sont reportés pour information dans le tableau des investissements.

Discussion des vœux et amendements proposés par les membres de la Commission

Au regard du préavis et en tenant compte des précisions obtenues lors des différentes séances, les membres de la Commission ont proposé 2 vœux et une partie de la Commission a proposé un amendement au budget 2022.

Le premier vœu proposé était le suivant :

- Que la Municipalité n'augmente pas sa participation au déficit du Centre sportif de Malley tant que la piscine n'est pas en service, et qu'elle étudie ou propose au Conseil communal les mesures nécessaires pour que sa participation au déficit ne dépasse pas les montants prévus dans le préavis 1210/2015.

La Commission s'est interrogée sur l'augmentation prévue de la participation de Lutry à ce déficit. Elle a conclu que les engagements de 2015, selon lesquels la participation au déficit ne devait intervenir que lorsque les équipements devenaient opérationnels, devaient être tenus. En outre, dans la mesure où les communes comme Lutry sont tenues à l'écart de la gouvernance du projet, et participent donc à financer un déficit sur lequel elles n'ont aucune prise, la Commission souhaite également que la commune reste vigilante quant à l'évolution de sa participation.

Le vœu a été adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Le deuxième vœu proposé était le suivant :

- Que la Municipalité étudie des mesures fortes permettant de réduire les coûts des transports scolaires.

La Commission a constaté que les transports scolaires représentaient un budget particulièrement important (1'591'000.-, primaires et secondaires confondus, soit le deuxième plus élevé du canton après Lausanne). Elle a relevé que ce montant équivalait à plus de 1'760.- par élève et

par année, soit davantage que le prix d'un abonnement général CFF pour toute la Suisse (enfant, 2^{ème} classe). En conséquence, la Commission considère que le fonctionnement des transports scolaires devrait être revu de manière à en abaisser le coût et le faire revenir à un niveau raisonnable.

Le vœu a été adopté à l'unanimité des membres de la commission.

L'amendement proposé était le suivant :

- L'amendement précité proposait de transférer le montant du compte A 151.3172 "FÊTE DES VENDANGES-PREST.COMMUNALES" (Fr. 141'000.-) dans le compte C 151.3653.010 "ENCOURAGEMENT ET SOUTIENS CULTURELS DIVERS"

L'amendement a été refusé à la majorité par : 3 pour, 7 contre et une abstention.

La majorité de la Commission estime que d'une part, ce montant est un budget et que ces montants ne sont pas nécessairement alloués. De plus, que ce montant n'est pas un soutien culturel (des dépenses) mais bien des prestations non-facturées. Ainsi, la majorité a conclu que ces deux comptes ne sauraient être fusionnés.

La minorité de la Commission a, elle, estimé qu'il serait préférable de transférer ce montant dans une rubrique avec un intitulé plus large, qui permettrait de financer, soit effectivement la fête des vendanges, si les mesures correctrices ont été mises en œuvre, soit une autre manifestation, et de ne pas « perdre » cet argent dans le cas où la fête des vendanges ne se tiendrait pas ou de façon réduite.

Votre soussigné tient à préciser qu'en tant que président de l'Association de la Fête des Vendanges de Lutry, il s'est spontanément abstenu de prendre part aux débats de la Commission et s'est également abstenu lors de la votation de cet amendement. Monsieur Maximilien Westphal, Président suppléant de la Commission des finances a dirigé les débats et procédé à la votation de cet amendement.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'approuver le budget 2022, avec les vœux suivants :

- La Commission des finances émet le vœu que la Municipalité n'augmente pas sa participation au déficit du Centre sportif de Malley tant que la piscine n'est pas en service, et qu'elle étudie ou propose au Conseil communal les mesures nécessaires pour que sa participation au déficit ne dépasse pas les montants prévus dans le préavis 1210/2015.
- La Commission des finances émet le vœu que la Municipalité étudie des mesures fortes permettant de réduire les coûts des transports scolaires.

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1295/2021
- ouï le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet

décide

d'approuver tels que présenté par la Municipalité et reproduit dans le préavis

1. Le budget 2022 de la Bourse communale

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
Revenus de fonctionnement		Fr. 76'501'000.-
Prélèvements à des comptes de réserves		Fr. 2'317'000.-
Charges de fonctionnement	Fr. 77'392'000.-	
Attributions à des comptes d'amortissements	Fr. 4'091'000.-	
Attributions à des comptes de réserves	Fr. 442'000.-	
Imputations internes	Fr. 136'000.-	Fr. 136'000.-
<i>Résultat - déficit BC</i>		<i>Fr. 3'107'000.-</i>
Sommes égales	Fr. 82'061'000.-	Fr. 82'061'000.-

2. Le budget 2022 des Services Industriels

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
Revenus de fonctionnement		
Service des eaux		Fr. 3'339'000.-
Service de l'électricité		Fr. 8'335'000.-
Service du gaz		Fr. 853'000.-
Charges de fonctionnement		
Service des eaux	Fr. 2'875'000.-	
Service de l'électricité	Fr. 7'263'000.-	
Service du gaz	Fr. 783'000.-	
Total fonctionnement	Fr. 10'921'000.-	Fr. 12'527'000.-
Attribution et prélèvement à des comptes		
- D'amortissements	Fr. 479'000.-	
- De réserves	Fr. 65'000.-	
Total des charges et revenus	Fr. 11'465'000.-	Fr. 12'527'000.-

Imputations internes		
Administration des S.I.	Fr. 3'422'000.-	Fr. 3'422'000.-
Résultat bénéfice des SI	Fr. 1'062'000.-	
Sommes égales	Fr. 15'949'000.-	Fr. 15'949'000.-

3. Récapitulatif budget 2022 de la Commune de Lutry

Déficit Bourse Communale	(-) Fr. 3'107'000.-
Bénéfice Services Industriels	(+) Fr. 1'062'000.-
Déficit Commune de Lutry	(-) Fr. 2'045'000.-

4. Pour le financement des dépenses d'investissement ordinaires

d'accorder les crédits nécessaires au financement des dépenses d'investissement ordinaires 2022 (ORD 2022)

de la Bourse communale **Fr. 1'263'000.-**

5. Pour les travaux à caractère conventionnel pour le renouvellement et l'extension simple des réseaux existants

d'accorder une enveloppe budgétaire pour des crédits d'investissements (EB.ORD/2022)

de l'épuration des eaux	Fr. 700'000.-
du Service des eaux	Fr. 1'330'000.-
du Service de l'électricité	Fr. 2'090'000.-
de l'éclairage public	Fr. 315'000.-
du Service du gaz	Fr. 50'000.-

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 27 novembre 2021